

## Déclaration préalable CAPD du 26 janvier 2018

Nous souhaitons débiter cette déclaration en nous félicitant qu'une CAPD permutation ait enfin lieu dans notre département comme le prévoit la note de service n°2017-168 du 6/11/2017 publié au BOEN du 9/11/2017:

*«Il appartient à chaque IA-Dasen d'arrêter définitivement l'ensemble des barèmes après avoir constitué les groupes de travail, émanations des instances paritaires départementales et recueilli formellement l'avis de la CAPD.»*

Les représentant.e.s du SNUipp-FSU se réjouissent de pouvoir exercer leur mission syndicale paritaire pour les personnels.

Les résultats des années précédentes (23,93% de satisfaction en 2017 et 23,95% en 2016 dont 48,96% en rapprochement de conjoint en 2017 et 47,28 en 2016) montrent que beaucoup d'enseignant.e.s sont ainsi contraint.e.s à des choix difficiles entre leurs aspirations professionnelles et leurs situations familiales.

Ce pas encourageant vers le respect des textes fait écho aux réponses attendues à nos questions diverses. En effet, sur plusieurs sujets nous espérons que l'administration apporte des réponses :

Les informations concernant les collègues ne changeant pas d'échelons au 1er septembre, l'information des collègues remplaçants sur leurs conditions de travail, le respect des textes en ce qui concerne la liste d'aptitude...

Autre sujet préoccupant : la question des rythmes scolaires qui traverse le Tarn en ce moment. En effet, la décision de certaines communes, annoncée par voie de presse, au détriment de la concertation promise met à mal la confiance des parents et des enseignant.e.s.

Or, sans minimiser les conséquences en termes d'organisation et de financement pour les municipalités, la décision de revenir à 4 jours doit être avant tout motivée par des considérations pédagogiques, l'efficacité des apprentissages, la fatigue des élèves. En effet, lorsque le Conseil d'École se prononce pour un choix, c'est que les acteur.trice.s de la communauté éducative y voient un intérêt pédagogique. Ce choix est réfléchi.

Nous rappelons que le Conseil d'École est l'instance qui prend les décisions importantes relatives à la vie de l'école et dans lequel siègent les représentant.e.s élu.e.s des parents d'élèves, les enseignant.e.s, le.la maire et un.e conseiller.e municipal.e.

Dans ce contexte, le SNUipp-FSU81 appelle les maires concerné.e.s à ne pas utiliser leur droit de veto et à s'en remettre strictement à la décision de la communauté éducative dans son ensemble, exprimée par le vote en Conseil d'École, Conseil d'École à l'intérieur duquel la municipalité a toute latitude pour défendre sa position. Le SNUipp-FSU demande également à Madame l'IA-DASEN d'accepter chaque choix exprimé par les Conseils d'École.

Le SNUipp-FSU soutiendra et accompagnera chaque école dans leur choix.